

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

les amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 mars 2004 concernant la santé et la sécurité du travail et le contrôle médical dans la fonction publique

Par dépêche du 2 août 2007, Monsieur le Ministre de la Fonction publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur les amendements au projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Suite aux avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics et du Conseil d'Etat sur le projet de règlement grand-ducal initial en matière de protection des agents publics contre le tabagisme passif, le gouvernement a pris la sage décision d'amender ledit projet dans le sens d'une plus grande protection des non-fumeurs.

Aussi propose-t-il maintenant une interdiction totale de fumer "*à l'intérieur des bâtiments de l'Etat, des communes et des établissements publics*", hormis dans les fumoirs évidemment.

Par ailleurs, les auteurs de l'amendement redressent un oubli en complétant le préambule par la mention de la consultation de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.

Finalement, la disposition exécutoire est complétée par l'ajout de la date du 1^{er} janvier 2008 comme date d'entrée en vigueur du règlement.

Etant donné que ces modifications correspondent à ce que la Chambre avait proposé dans son avis du 11 décembre 2006 sur le projet initial, elle se déclare de toute évidence d'accord avec les amendements lui soumis, tout en réitérant sa demande de remplacer l'expression saugrenue "*consommation de tabac d'autrui*" par la tournure correcte "*consommation de tabac par autrui*".

Ainsi délibéré en séance plénière le 15 octobre 2007.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG